

ARRÊTÉ N°ARR-2026/296**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS DE L'UNIVERSITÉ
PARIS NANTERRE ACCUEILLANT DU PUBLIC (CAMPUS DE NANTERRE, VILLE-D'AVRAY et
SAINT-CLOUD) LES 8, 9 et 10 OCTOBRE 2026****La Présidente de l'Université Paris Nanterre**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-2, R712-5 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de l'Université ;

Vu les arrêtés n°2026/291, n°2026/292, n°2026/293, n°2026/294 et n°2026/295 ;

Vu la décision de fermeture communiquée par voie électronique le 7 octobre 2026 à l'ensemble des personnels et usagers ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R.712-5 du code de l'éducation, le règlement intérieur ou, à défaut, la Présidente de l'Université, fixe les règles relatives à l'accès dans les enceintes et locaux de l'établissement ;

Considérant que la Présidente de l'Université, responsable de l'ordre et la sécurité au sein de l'établissement, a compétence pour prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, et faire appel le cas échéant à la force publique ;

Considérant la très forte mobilisation nationale et les atteintes aux personnes que cela a causées comme les dégradations des biens ;

Considérant la fermeture de plus de quatre cent établissements secondaires et le blocage ou la fermeture de plus d'une cinquantaine de sites universitaires sur le territoire ;

Considérant les fortes tensions et blocages depuis le jeudi 1^{er} octobre sur le campus universitaire de Nanterre à l'occasion de la mobilisation nationale des lycéens et étudiants ;

Considérant les fermetures temporaires des locaux et la suspension des activités d'enseignement arrêtées par la Présidente depuis le 2 octobre 2026 sur les différents sites universitaires eu égard à l'incapacité pour l'établissement dans ces conditions de garantir la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant que, sur le campus de Nanterre, mercredi 7 octobre à l'aube un groupe coordonné d'environ 300 personnes, muni de matériaux divers (sacs de gravats, barrières, poubelles, barres, branches d'arbre, etc.), a empêché tout accès aux bâtiments en un temps très court ; que sur les sites de Ville-d'Avray et de Saint-Cloud, pour la première fois, les accès ont été bloqués au moyen de poubelles et de barrières ;

Considérant l'évaluation de la situation effectuée sur l'ensemble des sites de l'Université conduisant à constater l'impossibilité matérielle d'ouverture des bâtiments dans des conditions sereines et d'y tenir des activités dans le respect des personnes et des biens ;

Considérant les appels aux blocages et à manifestations prévues pour la journée du jeudi 8 octobre 2026 et les risques majeurs de dégradations, de tensions et de troubles à l'ordre public que cela peut entraîner ;

Considérant que le trouble à l'ordre et au bon fonctionnement de l'Université Paris Nanterre est avéré, et qu'il appartient à la présidente de l'Université Paris Nanterre de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des étudiants, des personnels ainsi que la sauvegarde des biens et des infrastructures et de prévenir tout trouble à l'ordre public ;

Considérant le risque d'atteinte à l'intégrité physique des agents, et le risque de désordre dans les enceintes et locaux ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public universitaire ;

ARRÊTE

Article 1 - Fermeture temporaire des locaux des campus de l'Université Paris Nanterre (site de Nanterre, site de Ville-d'Avray et site de Saint Cloud)

L'ensemble des bâtiments accueillant du public sur les campus de l'Université Paris Nanterre situés :

- pour le campus de Nanterre : 200 Av. de la République, 92000 Nanterre
- pour le campus de Ville-d'Avray : 50, rue de Sèvres, 92410 Ville-d'Avray
- pour le campus de Saint-Cloud : 11, avenue Pozzo Di Borgo, 92210 Saint-Cloud

est fermé à l'ensemble des usagers et des personnels à compter du jeudi 8 octobre 2026 sur l'ensemble des horaires d'ouverture des bâtiments et ce jusqu'au samedi 10 octobre à la fermeture habituelle des locaux.

La reprise des cours et des activités sur les campus est prévue le lundi 12 octobre 2026.

Article 2 - Modalités d'accès

Pendant la durée de la fermeture, l'accès aux locaux demeure strictement interdit à l'ensemble des usagers et des personnels, à l'exception des personnes dûment habilitées par la directrice générale des services figurant ci-après :

- Les personnels affectés aux missions de sécurité, de gardiennage, logistique et technique ;
- Les personnels dont la présence sur site est indispensable pour assurer la continuité du service public ou de la maintenance d'urgence ;

- Des entreprises prestataires et agents d'intervention mandatés pour effectuer des travaux d'entretien indispensable et de réparation urgente ou de mise en sécurité.

A titre dérogatoire et en fonction des demandes adressées à la présidence de l'Université et ayant été approuvées par cette dernière, est également autorisée la présence des personnes participant aux assemblées générales et aux réunions organisées par les organisations représentatives, notamment dans le cadre de l'exercice de leur liberté syndicale pour lesquelles un accès spécifique a été autorisé à l'amphithéâtre S1 du bâtiment Milliat et à la salle N00 du bâtiment éphémère 2.

Article 3 - Continuité pédagogique et administrative

Les activités d'enseignement prévues en présentiel sur le site concerné sont suspendues ; aucune activité d'enseignement à distance n'est organisée.

Les missions administratives se tiennent à distance pour les missions qui le permettent, sous réserve que les agents concernés bénéficient de l'équipement informatique nécessaire.

Les agents des services dont les missions ne peuvent pas être exercées à distance font l'objet d'un recensement auprès de la Direction des ressources humaines par l'intermédiaire des chefs de services.

Article 4 - Exécution et publication

La Directrice générale des services et les directrices et directeurs généraux des services adjoints sont chargés pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de l'Université, accessible en ligne sur son site internet institutionnel. Une information en sera transmise sans délai à la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Fait à Nanterre, le 8 octobre 2026

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND DIAMOND

